

26 Sep

Jean-Pierre BLIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 26 SEP. 2007
enregistré le 26 SEP. 2007
sous le numéro 07.181

Ministère
**Culture
Communication**
Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

ARRETE

portant inscription parmi les monuments historiques
des intérieurs et des décors des communs du château de La Ferté-Vidame appelés « Le Petit
Château », situés place Saint-Simon
à LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 24 février portant classement parmi les monuments historiques des ruines du château, des façades et toitures des communs, de la grille d'honneur en fer forgé du domaine de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté en date du 27 août 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du parc du château de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), avec ses allées et ses pièces et ses pièces d'eau ainsi que les pavillons du garde et du jardinier, et le saut-de-loup avec ses grilles de part et d'autre ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 1991 portant classement parmi les monuments historiques du parc du château de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 18 septembre 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les intérieurs et leurs décors des communs du château de LA FERTE-VIDAME, à LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation des structures et de la distribution des aménagements pour Louis-Philippe comme pour la famille Laurent au XIXe siècle ;

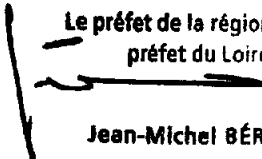
ARRETE

Article 1er. – Sont inscrits parmi les monuments historiques les intérieurs et les décors des communs du château de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir) appelés « Le Petit château », en totalité, situés Place Saint-Simon, à LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), sur la parcelle numéro 301, d'une contenance de 32a 60ca, figurant au cadastre section B, et appartenant au DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR représenté par Monsieur le Président du CONSEIL GENERAL D'EURE-ET-LOIR, Hôtel du département 1, Place Châtelet à CHARTRES (Eure-et-Loir), par acte dressé devant Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, en l'Hôtel de la Préfecture à CHARTRES (Eure-et-Loir), les 28 juin et 8 juillet 1991, publié au bureau des hypothèques de DREUX (Eure-et-Loir), le 25 juillet 1991, volume 1991P, numéro 3159. Le DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR est identifié au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 222 800 013 00013.

Article 2. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame la ministre chargée de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 26 SEP. 2007

Le préfet de la région Centre
préfet du Loiret

Jean-Michel BÉRARD

A R R E T E n° MH.91-IMM. 025.

portant classement parmi les monuments historiques du
parc du château de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir)

**Le Ministre de la Culture, de la Communication et des
Grands Travaux,**

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU l'arrêté en date du 24 février 1976 portant classement parmi les monuments historiques des ruines du château, des façades et toitures des communs, de la grille d'honneur en fer forgé du domaine de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir) ;
- VU l'arrêté en date du 27 août 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du parc du château de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), avec ses allées et ses pièces d'eau ainsi que les pavillons du garde et du jardinier, et le saut-de-loup avec ses grilles de part et d'autre ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Centre, en date du 30 mai 1990 ;
- La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 17 septembre 1990 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 27 septembre 1990 par le Directeur des Services Fiscaux du Département d'Eure-et-Loir, propriétaire au nom de l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget) ;
- VU la délibération en date du 30 novembre 1990 du Conseil municipal de la commune de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la conservation du parc du château de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public du fait qu'il constitue un témoignage remarquable de jardin aménagé et embelli au XVIIIème siècle, lié à des constructions déjà classées ;

.../...

A R R E T E :

Article 1er. - Est classé parmi les monuments historiques le parc du château de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir), avec ses allées plantées ou non et ses pièces d'eau, ainsi que les pavillons du garde et du jardinier, et le saut-de-loup avec ses grilles de part et d'autre, figurant au cadastre Section D, sous les numéros :

- 6	d'une contenance de	6 ha 10 a 00 ca
- 78	" "	75 a 84 ca
- 79	" "	58 a 70 ca
- 80	" "	26 a 65 ca
- 81	" "	69 a 45 ca
- 82	" "	36 a 10 ca
- 83	" "	40 a 85 ca
- 85	" "	3 ha 43 a 00 ca
- 87	" "	45 a 83 ca
- 88	" "	44 a 78 ca
- 89	" "	79 a 80 ca
- 115	" "	20 a 53 ca
- 118	" "	1 ha 80 a 50 ca
- 123	" "	9 a 41 ca
- 124	" "	6 a 65 ca
- 126	" "	43 a 83 ca
- 129	" "	13 ha 51 a 34 ca
- 131	" "	9 ha 27 a 02 ca

appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget - Service des Domaines, place de la République à CHARTRES (Eure-et-Loir) - depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

et Section A, sous les numéros :

- 127	d'une contenance de	6 ha 11 a 00 ca
- 128	" "	26 a 00 ca
- 129	" "	3 a 70 ca
- 130	" "	14 a 00 ca
- 131	" "	3 a 80 ca
- 132	" "	26 a 50 ca
- 133	" "	5 ha 61 a 50 ca
- 182	" "	4 ha 20 a 20 ca
- 183	" "	3 ha 04 a 20 ca
- 184	" "	4 ha 93 a 50 ca
- 202	" "	5 ha 04 a 05 ca

appartenant à la commune de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir) en vertu d'une attestation dressée par Me GODEFROY, notaire à BOISSY-LES-PERCHE (Eure-et-Loir), le 27 mai 1978 et publié au bureau des hypothèques de DREUX le 28 septembre 1978, volume 3867, n° 17.

Article 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement susvisé du 24 février 1976 et se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 27 août 1990.

.../...

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget (Services des Domaines), affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 FEV. 1991

Le Ministre de l'Economie
Le Directeur de l'Immobilier


Christian DUPAVILLON

SECRETARIAT D'ETAT
 A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 27 octobre 1975 ;
- VU la lettre du 13 janvier 1975 du Ministre d'Etat, Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice, affectataire, portant adhésion au classement.

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont classées parmi les Monuments Historiques, les parties suivantes du château de LA FERTE-VIDAME (Eure-et-Loir) :

- les ruines du château,
- les façades et les toitures des communs,
- la grille d'honneur en fer forgé du château,

figurant au cadastre Section B, sous le n° 301 d'une contenance de 32a 80ca et Section D, sous le n° 84 d'une contenance de 13ha 64a 18ca, appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de la Justice.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3. - Il sera notifié au Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :
 Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOUQUET